

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.  
Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

### **QUESTION 1 :**

Après avoir présenté la sécurité des système d'information, vous indiquerez 3 des dispositifs de sécurité existants pour contrer leur vulnérabilité.

### **QUESTION 2 :**

Qu'est ce que la discrimination et quels sont les moyens mis en œuvre pour lutter contre ?

### **QUESTION 3 :**

Après avoir défini le contrôle d'identité, vous développerez dans quel cadre légal et par qui il peut être réalisé ?

### **QUESTION 4 :**

Quelles sont les démarches à effectuer par un agent de police judiciaire en arrivant sur les lieux d'un accident ?

### **QUESTION 5 :**

Détaillez les sanctions disciplinaires encourues par un militaire.